

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-seize, le **lundi 27 janvier à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **40** – Présents : **31** - Pouvoirs : **9**
Date de convocation du Conseil Municipal : **21/01/2016**

PRESENTS : **MM. AUDO. AUVERLOT. BAUCHE. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. CHENAIS. COLLOUD. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DELPLANQUE. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GOUDELIN. GOUSSET. GUEGAN. HAVART. HUIBAN. LECUYER. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON. PAPETA. POULCALLEC. PRUNET. ROBERT. SIMON. TREGAROT.**

ABSENTS EXCUSES :

Mr Bernard DANIEL	a donné pouvoir à	Mme Josiane GOUDELIN.
Mr Robert BAUDET	a donné pouvoir à	Mr Pascal DELPLANQUE
Mme Elisabeth MORIZOT	a donné pouvoir à	Mme Maryvonne SIMON
Mr Pascal MAILLARD	a donné pouvoir à	Mr Michel GUEGAN
Mme Françoise LE GAL	a donné pouvoir à	Mme Maddie COLLOUD
Mr Sébastien GUEHO	a donné pouvoir à	Mr Jean-Luc TREGAROT
Mr Laurent PHILIPPE	a donné pouvoir à	Mme Christine POULCALLEC
Mr Christian HESRY	a donné pouvoir à	Mr Xavier GOETZ
Mme Brigitte JANY	a donné pouvoir à	Mme Magali AUVERLOT

SECRETAIRE : **Mme CHARDOLA**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

1 – choix de rattachement a un EPCI : (DELIBERATION) Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre distincts : le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'EPCI dont il souhaite que la commune soit membre. Monsieur le Maire fait part de son attachement à la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, dont il fut le créateur. Il ajoute que de son point de vue le rattachement à la CCVOL serait le meilleur choix pour l'avenir de la commune nouvelle de Val d'Oust. Il cède la parole à Monsieur TREGAROT Maire délégué de Quily. Ce dernier prend également position en faveur de l'EPCI de Malestroit, pour des raisons économiques et financières dont il donne explication. Monsieur HUIBAN, Maire délégué du Roc St-André fait part à l'assemblée du vote de la commune du Roc St-André, en 2015, souhaitant dans le cadre du projet de schéma de coopération intercommunal, que la CCVOL soit rattachée à Ploërmel communauté. S'en suit un débat animé, les conseillers municipaux de Val d'Oust faisant valoir leurs arguments.

Monsieur le Maire, à l'issue des échanges souhaite que le vote ait lieu à mains levées, mais plus de la moitié des conseillers (22) demandent un vote à bulletins secrets.

Le conseil Municipal après avoir délibéré et voté à bulletins secrets ;

Considérant les différents éléments dont il dispose ;

Considérant le choix dont il dispose (Soit Josselin Communauté, soit la Communauté de Commune du Val d'Oust et de Lanvaux)

Après avoir entendu les différentes interventions de ses membres

Décide par 22 voix contre 18 ;

D'adhérer à JOSSELIN COMMUNAUTE, dont le siège se situe à Josselin.

Demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté en ce sens.

Désigne Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à cette décision.

2- Commissions municipales : (DELIBERATION)

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent ;

Considérant que seule la commission d'appel d'offres est obligatoires (art. 22 du code des marchés publics) ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au conseil. Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466) ;

Considérant qu'elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, sécurité,...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique ;

Considérant que le maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner ;

Le conseil municipal décide :

La création de la commission municipale d'appel d'offres [commune de moins de 3500 habitants : un président (le Maire) et 3 délégués]. Les délégués sont désignés comme suit :

Mme Evelyne BLANCHON

Mme Marie-France DELALANDE

Mr Pierre DANIEL (par 23 voix contre 17 à Mr Pascal DELPLANQUE)

La création de la commission municipale des finances et du budget composée de neuf membres désignés comme suit :

- Mme Nathalie GEFROY
- Mr Thierry HUIBAN
- Mme Evelyne BLANCHON
- Mr Jean-Luc TREGAROT
- Mme Marie-France DELALANDE
- Mme Josiane GOUDELIN
- Mr Pierre DANIEL
- Mr Rémy LECUYER
- Mme ROBERT Hélène

La création de la commission de révision des listes électorales composée de six membres désignés comme suit :

- Mr Thierry HUIBAN
- Mme Nathalie PAPETA
- Mr Jean-Luc TREGAROT
- Mr Jean-Paul DUBOIS
- Mr Robert BAUDET
- Mme Christine POULCALLEC

Le conseil municipal dit que les commissions municipales des communes historiques ne sont pas supprimées et continuent dans leur fonctionnement habituel. Il ajoute que ces commissions municipales des communes déléguées, ayant le même objet, se réuniront au sein de la commune nouvelle pour traiter des affaires la concernant.

Désigne Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à cette décision.

3 – explication du Maire sur son inéligibilité : Monsieur le Maire est interrogé par une conseillère municipale, sur la récente déclaration d'inéligibilité prononcée à son encontre par le tribunal administratif, dont la presse s'est fait écho. Après avoir expliqué que cela concernait un dysfonctionnement mineur dans l'approbation de son compte de campagne pour la dernière élection départementale, il informe l'assemblée que ce jugement lui a été signifié le 15 janvier par lettre recommandée. Une Adjointe prend acte de cette information, ne contestant pas la régularité de son élection de maire de Val d'Oust, celle-ci datant du 11 janvier, mais elle regrette que cette communication n'ait pas été faite lors de la réunion du conseil municipal le 18 janvier.

4 – Indemnités des Adjointes : Un adjoint demande à quelle date seront étudiées les indemnités des Maires et Adjointes. Il lui est répondu que les renseignements sur le calcul théorique des indemnités des adjoints ne sont pas disponibles, mais qu'ils devraient parvenir à la mairie dans les jours prochains. Cela sera probablement à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN



La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



